

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISE

CONSEILLER 0201317684

NOUS CONTACTER

Votre interlocuteur

ARCA TRANSPORTS

24 RUE LAENNEC

78330 FONTENAY LE FLEURY

SARL ,VOVCARS

40 RUE ALEXANDRE DUMAS

75011 PARIS

CLIENT N° : 0841342920

Téléphone 01 39 42 11 12

Mail

N° ORIAS : 10056269

Ce contrat est conclu entre AXA France IARD SA et
SARL ,VOVCARS

Ces Conditions particulières jointes :

* Aux Conditions générales Atouts Parc n° 460.002I ;

* A l'annexe Assistance n° 460.003E ;

* A l'annexe Protection Juridique n° 460.004C ;

* A l'annexe Clause Réduction Majoration n° 460.005A ;

constituent votre contrat d'assurance N° 0000011247473104.

Vos conditions particulières prennent effet le 19/04/2024 à 00:00.

Votre échéance principale est le 01/04.

VEHICULE ASSURE : DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES

MARQUE : IVECO
GENRE : AUTOCAR

Type :

VALEUR ASSUREE : 31.000 EUROS HT

IMMATRICULATION OU NUMERO DE SERIE : BJ-712-TF

DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION : 03/2011

LE NOMBRE DE PLACES AUTORISEES EST DE : 65

LIEU DE GARAGE

LE LIEU DE GARAGE HABITUEL DU VEHICULE EST : 75011 PARIS

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISE

NUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684

ACTIVITES ET USAGES.

Aux questions préalablement posées par l'assureur, le souscripteur a répondu que le véhicule assuré servait au transport en commun des personnes à titre onéreux, et en aucun cas au transport à titre onéreux de marchandises.

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISE

NUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684

VEHICULE ASSURE : IVECO		
immatriculation ou n° de série : BJ-712-TF		
MODE ET LIMITE D'INDEMNISATION PAR SINISTRE EN EUROS		
GARANTIE	!	MONTANT
RESPONSABILITE CIVILE	!	Art.6.1
RC FONCTIONNEMENT	!	Art.6.1
RC ET ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	!	Art.6.1
RC ET RECOURS	!	8.000
DOMMAGES ACCIDENTELS	!	NON SOUSCRITE
INCENDIE, EXPLOSION ATTENTATS, GRELE, TEMPETE!	!	31.000
VOL	!	31.000
BRIS DE GLACE	!	NON SOUSCRITE
CATASTROPHES NATURELLES!	!	31.000
EFFETS OBJETS PERSONNELS!	!	460
APPAREILS " RADIO " ET " ASSIMILES " FIXES	!	BASE 765
ABSORPTION DE CORPS ETRANGERS	!	NON SOUSCRITE
TRANSPORT DE MARCHANDISES AGRICOLES	!	NON SOUSCRITE
ASSISTANCE MEDICALE	!	SOUSCRITE
REMORQUAGE	!	SOUSCRITE
ASSISTANCE TECHNIQUE	!	SOUSCRITE
VEHICULE DE REMPLACEMENT	!	NON SOUSCRITE
FRANCHISE		
		NEANT
		500
		1500
		NEANT
		765
		765
		Franchise légale
		NEANT
		NEANT
		NEANT
		NEANT

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISENUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684

! SECURITE CONDUCTEUR	!	400.000	!	NEANT	!

! PERTES FINANCIERES	!	NON SOUSCRITE	!		!

! PEINTURES ET	!	NON SOUSCRITE	!		!
! ACCESSOIRES	!		!		!
! PUBLICITAIRES	!		!		!

! PROTECTION JURIDIQUE	!	OPTION 1 PLAFOND 10.000 ?	!	NEANT	!

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISENUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684ANTECEDENTS DE CONDUITE.

La cotisation du contrat a été calculée sur la base des déclarations suivantes :

Le souscripteur déclare n'avoir jamais été assuré pour un véhicule automobile lui appartenant.

JUSTIFICATIFS

LES JUSTIFICATIFS REMIS PAR LE SOUSCRIPTEUR ET ANNEXES AU PRESENT CONTRAT SONT:

- la carte grise du (des) véhicule (s) garanti (s)

- ^ , - , - ! .

COTISATION

Il est précisé que la clause réduction-majoration figurant à l'annexe 460.005A jointe aux conditions particulières est applicable au présent contrat.

LA COTISATION TOTALE MENSUELLE S'ELEVE A 262,90 EUROS,
FRAIS ET TAXES INCLUS
DONT 0,95 EUROS DE CATASTROPHES NATURELLES
DONT 1,94 EUROS DE PROTECTION JURIDIQUE
DONT 35,70 EUROS DE RC-RECOURS
DONT 36,18 EUROS TTC DE GARANTIE ASSISTANCE
(30,15 EUROS HT + 6,03 EUROS DE TVA A 20,00 %),
POUR UN COEFFICIENT DE REDUCTION/MAJORATION DE 100

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISENUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684

LA COTISATION PAYABLE A L'EMISSION DU CONTRAT POUR LA PERIODE DU
19/04/2024 AU 01/07/2024, D'UN MONTANT DE 634,49 EUROS,
FRAIS ET TAXES INCLUS
DONT COTISATION CATASTROPHES NATURELLES : 2,28 EUROS
DONT COTISATION PROTECTION JURIDIQUE : 4,65 EUROS
DONT COTISATION RC-RECOURS : 85,67 EUROS
DONT COTISATION ATTENTAT : 5,90 EUROS
DONT GARANTIE ASSISTANCE 86,83 EUROS TTC
(72,36 EUROS HT + 14,47 EUROS DE TVA A 20,00 %),
EST PAYABLE A LA SIGNATURE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

Le paiement par prélèvement automatique de vos cotisations est la condition
pour bénéficier du fractionnement mensuel.
La modification de ce mode de paiement impliquera un passage au fractionnement
annuel à l'échéance anniversaire de votre contrat. Si vous souhaitez changer
de mode de paiement, veuillez nous contacter préalablement.

Cette première cotisation sera prélevée à compter du 31/05/2024 .
Les suivantes seront prélevées le 05 de leur mois d'échéance.
Ces prélèvements seront effectués sur votre compte numéro :
16958 00001 66112228302

DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

! Le contrat est conclu du 19/04/2024 au 01/04/2025. !
! Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions !
! prévues aux Conditions Générales avec préavis de 2 mois . !
!-----!

CONDITIONS PARTICULIERES
AUTOMOBILE ENTREPRISENUMERO CNT 0000011247473104
CONSEILLER 0201317684

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

L'assuré reconnaît que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'information préalable.

L'assuré reconnaît :

- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.

- avoir reçu et pris connaissance le 16/05/2024 avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

Fait à FONTENAY LE FLEURY
Le 16/05/2024 en deux exemplaires.

Le Souscripteur
(Raison sociale ou tampon + nom,
prénom et fonction du signataire)

L'assureur
Mathieu Godart
Directeur Général IARD